

EXTRAIT DES TARIFS MUNICIPAUX 2021 RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Fixés par délibération n°2020-301 le 10 décembre 2020)

III - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

* DROIT DE VOIRIE

PREMIERE SECTION

	2021	2020
Occupation permanente de la voie publique ou du domaine communal		
. Appareil distributeur de carburant - par an	36.00 €	35.00 €
. Appareil distributeur de boissons, publicitaire ou autres (au sol, fixe ou mobile - par an)	61.00 €	60.00 €
. Borne air et eau - l'unité par an	16.00 €	15.00 €

DEUXIEME SECTION

Stand de vente à emporter d'un commerce existant – par an, par unité	32.00 €	31.00 €
. Etalages réguliers de marchandises, rôtissoires etc - par m ² et par mois	2.00 €	1.60 €
. Terrasse close - par an, le m ²	58.00 €	57.00 €
. Terrasse mobile - par mois, le m ²	2.60 €	2.50 €

. Occupation de la voie publique pour dépôt de matériaux, matériels et travaux - par semaine et par m ²	2.00 €	1.80 €
--	--------	--------

NOTA : Il n'est pas dû de redevance pour une occupation de moins
de 48 H. L'occupation de moins de 7 jours se paie comme la semaine

. Occupation du domaine public par des échafaudages (même suspendus) ou pour des travaux à un immeuble, à une façade ou à une devanture (droits dus par l'entreprise) - Les périodes de chômage-intempéries seront déduites / par semaine et par m ²	2.00 €	1.80 €
--	--------	--------

NOTA : Il n'est pas dû de redevance pour une occupation de moins de 48 h.
L'occupation comprise entre 48h et moins de 8 jours se paie comme la semaine

. Occupation temporaire pour des véhicules : occupation du domaine public par des présentations de véhicules, exposition itinérante sur camion (à titre commercial) par jour et par m ²	2.00 €	1.80 €
---	--------	--------

NOTA : Arrondi au m² ou mètre linéaire supérieur de toutes les cotes inférieures ou comprises entre ces dimensions.

Réservation d'emplacement de stationnement
pour véhicule ou dépôt de matériaux (au delà d'une semaine)

Par emplacement et par semaine	22.00 €	21.00 €
--------------------------------	---------	---------